



TRADE FACILITATION ANVERS

RAPPORT

107.06.2024

PRÉSIDENT	Rudi Lodewijks (AGD&A – Directeur régional) Jan van Wesemael (Alfaport – Voka)
SECRÉTAIRE	Jan Van Wesemael (Alfaport – Voka) Ilse Eelen (AGD&A)
PRÉSENTS	Ilse Eelen (AGD&A) Bart Engels (AGD&A) Bert Jacobs (AGD&A) Frank De Maeyer (AGD&A) Stef Debeuf - (AGD&A) Sara Van Cotthem (AGD&A) Inge Verrezen (AGD&A) Frank De Maeyer (AGD&A) Eva De Clerck (AGD&A) Jan van Wesemael (Alfaport – Voka) Johan Claes (ASV) Gino Roelandt (ASV – Hapag Lloyd) Jan Maes (ASV – Grimaldi) Gitte Van Loy (ASV – Grimaldi) Richard Jansegers (OOCL) Karen Wittcock (ASV– MSC) Bart Keersmaeckers (ASV – CMA-CGM) Nancy Smout (KVBG– KTN) Yves Willaert (ABAS – DP World) Andreas Otten (Atlas Copco) Serge Gumienny (LCS – Sea-Tank) Soraia Hashemiahmadi (Deloitte) Jef Hermans (Forward Belgium – Customs support) Jessy van Aert (Essenscia – Evonik) Tim Verdijck (Essenscia – BASF) Isabelle De Clercq (ABAS-PSA Antwerp) Charlotte Walder (Forward Belgium – Remant Customs) Caroline Gubbi (Forward Belgium)
EXCUSÉS	Rudi Lodewijks (AGD&A) Dorothy Cardoen (AGD&A) Sam Reynders (AGD&A) Tino Sap (AGD&A) Tom Poelman (AGD&A)

1. Rapport et points d'action de la réunion précédente (20.03.2024)

Aucune remarque n'a été émise en ce qui concerne le rapport de la réunion précédente. Il n'y avait pas de points d'action en suspens.

2. CPu

Depuis janvier 2024, les grands terminaux à conteneurs travaillent avec CPu. Depuis le mois de mai, c'est également le cas pour les terminaux qui se trouvent derrière les écluses. CPu est donc maintenant entré en vigueur dans tous les terminaux à conteneurs.

S'il y a des problèmes structurels, ils doivent être examinés avec le helpdesk de l'AGD&A que de CPu. Par exemple, chez certains Opérateurs, le feu CPu reste systématiquement rouge. Cela peut être dû à la façon dont les gens établissent leurs déclarations.

Lors des sélections scan, il arrive que le feu « scanning orange » ne s'éclaire pas. Cela est souvent dû à la mention d'un code de localisation erroné par le déclarant sur les déclarations (transit ; IMA). Le code de localisation est également transmis au CPu et constitue également un signal pour déclencher les voyants. En cas de non-concordance, p. ex. entre le terminal dans CPu et le terminal sur la déclaration, CPu n'établit pas de connexion et le feu reste allumé en rouge. Il est demandé aux déclarants d'y accorder l'attention requise.

Le mois dernier, un problème est survenu lorsqu'un navire a déchargé inopinément sur un autre quai. Cela a posé des problèmes parce que, par exemple, beaucoup de mainlevées automatiques avaient déjà été envoyées à CPU sur la base de la liste de chargement (et donc d'un quai différent). La communauté portuaire devra vérifier avec NxtPort comment un tel « switch » peut être compensé pour éviter d'avoir à utiliser une procédure d'urgence CCRM pour toutes ces expéditions. Cela crée en effet un surcroît de travail inutile pour les agents maritimes et les opérateurs de terminaux.

Dans CPU, il existe deux voyants douaniers : d'une part, le « customs light » et d'autre part, le « customs progress light ». C'est une source de confusion pour les opérateurs. Seul le « customs light » présente actuellement un intérêt et bloque les terminaux. La communauté portuaire aborde ce Sujet lors de la prochaine « user group meeting » avec NxtPort.

NOUVEAU POINT D'ACTION	DATE FINALE RESPONSABLE
La communauté portuaire discute de certaines questions relatives à CPU avec NxtPort (customs progress light, switch entre terminaux) pour voir si une solution à ce problème peut être donnée.	J. Van Wesemael Sans objet

Actuellement, CPU est alimenté par le système de scanning (NGPS) et le système de déclaration (CCRM). CCRM est initié à partir de la liste des chargement.

À partir du moment où PN/TS sera opérationnel, le feu douanier de l'unité centrale ne sera plus alimenté directement par CCRM, mais par IRP (sur la base, entre autres, des statuts de déclaration dans PLDA/IDMS qu'ils reçoivent de différents systèmes douaniers).

3. Non-apurement des listes de chargement - état d'avancement

En 2023, l'AGD&A a légèrement modifié la procédure relative à la présentation des preuves. De ce fait, le nombre de dossiers de listes de chargement non apurées a déjà diminué. En outre, CPU permet désormais un meilleur suivi de l'apurement des listes de chargement par les opérateurs. En effet, un feu vert n'est déclenché qu'en cas d'apurement complet. Il y a déjà une diminution notable du nombre de dossiers de non-apurement. Toutes les parties concernées se félicitent de cette évolution.

En cas de double manifestation, il peut arriver que la 2^e liste de chargement reste ouverte et qu'une intervention manuelle soit nécessaire.

4. 100 % de scanning - impact sur le processus logistique

L'AGD&A (région d'Anvers) a récemment reçu des demandes de clients du port et d'agents maritimes qui s'inquiètent du scanning à 100 % des conteneurs à haut risque et des temps d'attente éventuels. I. Eelen déclare que la situation des derniers mois ne peut pas être extrapolée à l'avenir.

Le 22 mai, trois scanners mobiles nouvellement acquis ont déjà été présentés lors d'une conférence de presse au PIF LO. Deux autres scanners seront livrés avant l'été. Les terminaux disposeront ainsi d'une capacité de scan nettement plus importante.

Les scanners pourront être déployés dans les terminaux à conteneurs à partir de la mi-juillet.

Étant donné qu'il s'agit d'appareils de scan mobiles, ils peuvent être utilisés de manière flexible dans n'importe quel endroit. Plusieurs scanners peuvent, par exemple, être utilisés simultanément.

Le secteur des produits frais s'est fait du souci ces dernières semaines. L'objectif est toutefois de procéder au plus vite au scanning après le déchargement.

Pour le scanning au terminal, l'opérateur du terminal est le seul point de contact pour la douane. Des accords mutuels sur ce point ont été conclus avec les terminaux par lesquels les tests dans le cadre de ce projet ont lieu. Les autres terminaux seront également informés par la description de la procédure à suivre.

I. Eelen ajoute également que les sélections pour le scanning au terminal ne seront PAS visibles dans IRP au moyen du feu douanier. Ces sélections concernent un processus complètement séparé qui n'est pas inclus dans le « customs light » de CPU. L'AGD&A en a déjà informé IRP.

Toutefois, les conteneurs concernés resteront bloqués (par d'autres moyens) dans CPU.

Cette nouvelle situation concernant le scanning au terminal limiterait l'accompagnement de conteneurs vers les PIF.

Cela permet à l'équipe Surveillance d'être déployée en priorité dans les terminaux afin de contrôler le scanning et pour ses autres tâches dans le cadre de la lutte contre les drogues.

Il est également prévu que, pour les conteneurs scannés au terminal, les images soient associées, via les nouveaux systèmes IT, au conteneur et transmises tout au long de la chaîne de contrôle. Par exemple, en cas de contrôle fiscal ultérieur, cette image peut être réutilisée et, à terme, on peut espérer que les contrôles fiscaux des opérateurs belges agréés AEO (non prestataires de services) pourront même être déplacés vers un autre lieu (en Belgique). De cette manière, nous pourrions également continuer à soulager les PIF ou réorienter les contrôles qui y sont effectués.

En plus d'augmenter la capacité de scanning, le nouvel outil IT « MyCustoms » sera également relié à plusieurs autres systèmes IT, ce qui permettra également une mainlevée plus rapide après le scanning que dans la situation actuelle. MyCustoms sera mis en œuvre en différentes phases. Dans une première phase, MyCustoms sera lié au scanning au terminal. Rudi Lodewijks et Patrick Jodlowski mènent ce projet et organisent actuellement des séances d'information pour les collaborateurs de l'AGD&A dans les différentes régions.

5. Mesure des gaz

L'AGD&A constate que peu, voire aucune mesure des gaz n'a encore lieu en dehors des heures de bureau en cas de contrôle physique en raison d'un coût (vraisemblablement) plus élevé. Par conséquent, l'extension des heures d'ouverture de l'AGD&A n'est pas vraiment mise à profit.

L'AGD&A examine actuellement la situation des conteneurs suspects où, pour des raisons de sécurité, il faudrait, au PIF, pouvoir procéder au plus vite à un contrôle physique. Il faut cependant procéder au préalable à une mesure des gaz.

B. Jacobs précise que cela se produira principalement pour les sélections « scan uniquement » où l'AGD&A souhaite ouvrir le conteneur mais qu'il n'y a pas (encore) de mesure des gaz réservée et/ou qu'en dehors des heures de bureau, personne n'est plus joignable chez les représentants pour prendre les dispositions nécessaires.

L'AGD&A étudie actuellement un certain nombre d'options pour pouvoir prendre elle-même l'initiative de faire réaliser une mesure des gaz par un analyste agréé. Si l'AGD&A devait désigner un analyste à cette fin, le coût serait alors imputé aux déclarants. L'AGD&A appelle à des discussions avec le secteur privé à ce sujet. L'option de mesurer soi-même les gaz avec un appareil est également à l'étude mais n'est pas privilégiée (pour des raisons de sécurité).

J. Van Wesemael explique que des discussions ont déjà eu lieu dans le passé. Le secteur semblait disposé, mais l'exploitant du PIF (PoAB) ne s'est pas montré à l'époque disposé à organiser un appel d'offres à ce sujet.

Dans le cas de conteneurs suspects, l'AGD&A souhaite également pouvoir aller plus vite et, si le besoin s'en fait sentir, pouvoir effectuer un contrôle physique sans devoir attendre la présence du déclarant (ou de son représentant). J. Hermans ne s'y oppose pas. À Rotterdam, les déclarants ne sont jamais présents lors du contrôle physique. Celui-ci se fait en coordination entre le terminal et la douane.

L'AGD&A étudie actuellement la question de savoir si la règle de 100 % de mesure des gaz continuera d'être appliquée. L'AFSCA applique des règles différentes pour les mesures des gaz.

Dans un premier temps, l'AGD&A désignera un analyste de gaz, si nécessaire, et communiquera avec le déclarant. Le secteur demande à vérifier auprès des analystes de gaz qu'ils appliqueront des tarifs conformes au marché. Parallèlement, l'AGD&A examinera plus avant les différentes options en matière de mesure des gaz avec les services concernés.

NOUVEAU POINT D'ACTION	DATE FINALE RESPONSABLE	
Faire examiner la situation des mesures des gaz. - Conserver 100 % de mesure des gaz ou non - Désigner un analyste de gaz en cas de besoin urgent de vérification - à facturer au déclarant	I. Eelen	Sans objet

6. Dossiers de restitution

Le service des restitutions est inondé de dossiers de demande qui ne sont pas tout à fait en ordre. On deviendra donc plus strict dans l'acceptation et le traitement des dossiers. Cela permettra également, nous l'espérons, de traiter ces dossiers plus rapidement.

Frank De Maeyer rappelle qu'il faut indiquer clairement ce que l'on demande exactement (annulation ou régularisation) et que la case 13 de la demande est donc importante. Cette case doit indiquer la base sur laquelle une restitution est demandée. Il est également important de joindre **l'ensemble** des annexes/documents nécessaires pour étayer la demande et la déclaration. Le formulaire A (en cas d'annulation) ou le formulaire C (en cas de régularisation) doit être envoyé dûment complété. Ces formulaires sont disponibles sur la page Internet : https://finances.belgium.be/fr/douanes_accises/entreprises/douane/esd

L'accusé de réception et l'acceptation ne signifient pas automatiquement que le dossier a été approuvé. Parfois, des informations complémentaires sont également demandées. Si le demandeur ne réagit pas dans le délai accordé, le dossier sera clôturé plus rapidement. Aucune défense contre cette clôture ne sera possible. Il faudra alors, le cas échéant, introduire une nouvelle demande.

Une circulaire sur le sujet a été publiée en 2020 (réf. 2020/C/144). Ci-après le lien de vers la publication de la circulaire en question sur FiconetPlus https://www.minfin.fgov.be/myminfin-web/pages/public/ficonet/document/2e0d523c-10b0-4cb3-b409-aebff39c2af0/teruqbetaling#_Toc52187135

J. Hermans pose la question de savoir s'il existe des KPI à ce sujet et si l'on pourrait éventuellement examiner des trajets d'amélioration pour les opérateurs ayant des demandes multiples. F. De Maeyer signale qu'il existe des KPI internes à ce sujet. Les causes des demandes n'y figurent pas, celles-ci doivent être demandées à nos services IT. En cas d'erreurs nombreuses chez certains opérateurs, le service de Gestion de la Déclaration le transférera également aux Opérations 2^e ligne.

7. Modification de la LGDA - création d'une commission pluridisciplinaire

Le Parlement a approuvé le 4 avril la loi modifiant la LGDA et celle-ci a été publiée au Moniteur Belge du mai 2024. La nouvelle section 266.3 de la LGDA prévoit des sanctions administratives sous certaines conditions.

Un ou plusieurs AR, qui préciseront le montant des amendes, doivent encore être publiés. La modification est très limitée, malgré le fait que le secteur privé était en faveur d'une révision en profondeur de la LGDA.

À la demande d'Alfaport Voka et des fédérations professionnelles anversoises, une commission multidisciplinaire a été récemment mise en place avec des représentants de l'AGD&A, du barreau et de la magistrature, du monde académique et du secteur privé.

La commission est présidée par deux coprésidents (Werner Rens pour l'AGD&A et Olivier Schoenmaeckers – Forward Belgium pour le secteur privé). Yves Melin a été désigné en tant que rapporteur. Hilde Bruggeman (ASV) siège également au sein de la commission. La commission a été créée sur mandat du ministre des Finances. Elle se penchera sur une révision en profondeur de la LGDA et donnera effet à l'article 266.3 de la LGDA.

La commission commencera ses travaux le 26 juin. Dans un premier temps, elle examinera les grandes lignes de l'étude menée par l'UA en 2021. La commission doit élaborer un livre blanc, une proposition concrète de textes de loi, afin de réviser la LGDA.

La commission fera des rapports intermédiaires au ministre des Finances et au comité de pilotage du Forum national.

8. Projets MASP

Un nouveau planning des projets MASP a été publié le 28.05.2024.

https://finances.belgium.be/fr/douanes_accises/entreprises/applications-da/masp-electronic-customs/informations-generales#q2

PN/TS a été divisé en trois vagues différentes. Une concertation est en cours avec le secteur du vrac sec/liquide sur les procédures applicables.

État de la situation concernant PN/TS et IRP. Au cours des derniers mois, on a travaillé d'arrache-pied à la programmation de PN/TS et IRP. En principe, tout est prêt du côté du secteur privé. Il reste encore quelques tests à effectuer et quelques adaptations doivent encore être faites dans les systèmes de l'AGD&A. En principe, ces questions devraient être résolues d'ici la fin du mois de juin. Les opérateurs qui ont souscrit à IRP sont guidés individuellement par TWF/NxtPort pour la mise en œuvre, et reçoivent une formation.

En ce qui concerne les procédures applicables, Eric Verlinden a publié un BIG (Business Implementation Guide) qui peut être téléchargé sur le site Web <https://www.inboundrelease.com/nl/documentatie>

Un certain nombre de questions opérationnelles restent en suspens, comme la publication de procédures sur le transbordement et le transfert. Stef Debeuf (AGD&A) signale que la proposition des procédures applicables a été soumise au Service Législation à Bruxelles pour validation.

La note sur la circulation de marchandises non Union en dépôt temporaire pourra être appliquée à l'échelle nationale.

On attend toujours la numérisation de documents tels que le 302 ou le carnet ATA. Les services douaniers pourront toujours apurer manuellement la comptabilité marchandises sur présentation de ces documents (manuels).

En outre, Jan Van Wesemael (Alfaport Voka) signale qu'un certain nombre de questions opérationnelles seront encore discutées au sein du GT

Opérations. L'objectif est d'apporter des réponses à ces questions par le biais d'une série de questions-réponses et de les partager via le Forum national.

Étant donné que les différents projets sont déployés par le biais de fenêtres de déploiement, nous sommes confrontés à une situation où les anciens et les nouveaux systèmes fonctionneront côte à côte (p. ex., PLDA et IDMS et l'ancienne et la nouvelle comptabilité marchandises). Cette situation n'est pas évidente en termes de suivi, tant pour les opérateurs que pour les services douaniers.

J. Maes pose la question du chevauchement dans PNTS. Ils ont à leur terminal différents flux de marchandises (breakbulk, conteneurs, etc.). Son entreprise, elle, souhaite commencer tout en même temps. I. Eelen déclare que des fenêtres sont prévues qu'en cas de questions à ce sujet, il est possible de contacter I. Verborgh, qui a contribué à rédiger le tableau.

Les nouveaux processus de sortie (AES) méritent également une attention particulière, notamment :

- La combinaison d'une déclaration à l'exportation et d'une déclaration sommaire de sortie - jeux de données B1 et A1).
- Utilisation d'une notification REN
- Notification d'arrivée au bureau de sortie et confirmation de sortie

En outre, pour ICS2(R3), la fenêtre de déploiement s'étend jusqu'au 04.12.2024. En ce qui concerne l'envoi de la notification d'arrivée (AN) au premier port d'escale dans l'UE dans le cadre d'ICS2, les transporteurs devront se charger eux-mêmes de cette notification. Auparavant, cette notification était envoyée depuis les systèmes portuaires.

9. PoUS

Tant les opérateurs que la douane constatent que le système PoUS de l'UE ne fonctionne pas encore de manière stable. À l'AGD&A, une équipe restreinte suit toujours actuellement ces déclarations. Les questions techniques doivent être soumises au helpdesk.

Certains États membres n'acceptent plus la preuve du statut douanier de l'Union sur papier (par exemple T2L).

En principe, le nouveau système PoUS doit être utilisé depuis le 01.03.2024. La Commission n'a pas prévu de période de transition car les États membres n'ont pas fait de demande en ce sens. B. Engels appelle donc à ne pas trop attendre pour passer à l'utilisation de PoUS.

Les utilisateurs d'IRP pourront télécharger dans le système la preuve de leur statut douanier de l'Union (mention du MRN). Grâce à l'interface utilisateur, chaque partie qui dispose de la preuve du statut douanier de l'Union et qui a accès à IRP peut télécharger le MRN. Notez que cette opération doit être effectuée avant le déchargement (heure d'envoi PN).

Actuellement, un PN distinct doit être envoyé au système de l'UE (PoUS). À terme, l'objectif est de relier le PN qui est envoyé dans le cadre du PN/TS au système PoUS lors de la présentation des marchandises.

ATTENTION, une communication mise à jour a depuis lors été publiée sur le site du Forum National.

<https://www.nafora.be/nl/nieuws/28062024-masp-pous-update>

À partir du 1^{er} août 2024, les opérateurs en Belgique devront obligatoirement utiliser PoUS.

10. Publications récentes

Les circulaires suivantes ont été récemment publiées sur le site Web FisconetPlus :

- Procédures d'urgence EMCS : https://www.minfin.fgov.be/myminfin-web/pages/public/fisconet/document/1bc8b84a-fca5-4544-a24d+c6d254967f0c_p.
- Admission temporaire <https://www.minfin.fgov.be/myminfin-web/pages/public/fisconet/document/fa6c30eb-8c49-4e45-80cf-3cea10b3d91c>

Le 15 avril, deux règlements ont été publiés au Journal officiel de l'UE par lesquelles Les « **renseignements contraignants sur la valeur en douane** » (RCV) seront intégrés dans la législation douanière européenne à partir du 01.01.2026.

Règlement 2024/1072 modifiant le règlement délégué 2015/2446 (CDU IA) en ce qui concerne les décisions relatives aux renseignements contraignants en matière de détermination de la valeur en douane et aux décisions relatives aux renseignements contraignants en matière d'origine.

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202401072

Règlement d'exécution 2024/1071 (CDU IA) modifié introduisant un système électronique pour les renseignements contraignants en matière d'origine et de valeur en douane.

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202401071

Mise à jour de la matrice des règles d'origine pan-euroméditerranéennes (du 03.05.2024)

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:C_202403107

11. Divers

Heures d'ouverture du service de permanence

Les heures d'ouverture du service de permanence seront adaptées. Ce service ne sera plus disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 à partir du 1^{er} juillet (uniquement de 7 h à 22 h). Le 17 juin, un message électronique à ce sujet a été envoyé par le service DCR d'Anvers à la communauté portuaire.

Un centre de commandement régional (CCR) a été mis en place, mais il n'est prévu que pour les urgences opérationnelles (24 heures sur 24, 7 jours sur 7) et non pour le traitement des déclarations.

Places de stationnement pour les expéditeurs sur le quai - Ellermanstraat

Certains opérateurs ont demandé dans quelle mesure il serait possible d'aménager des places de stationnement réservées au bureau situé à la Ellermanstraat pour les expéditeurs sur le quai. La question a été soumise en interne par I. Eelen au Service d'encadrement Logistique. Elle attend une réponse, mais il y a peu de chances qu'elle soit favorable.

La prochaine réunion du GT Trade Facilitation est provisoirement fixée au **lundi 16.09.2024 (à 13 h)**.